



CONSO'MARNE

■ N° 74 - AVRIL 2020



Message important à tous nos adhérents
et lecteurs de notre publication.



Vous allez découvrir le dernier numéro de notre Conso'Marne. Celui-ci avait été rédigé, mis en page et était prêt à l'envoi fin mars, tout juste avant cette crise actuelle. Ce bulletin est un des nombreux outils de communication qui demeurent à notre disposition pour garder le contact avec vous.

L'ensemble de nos antennes est actuellement fermé, mais plusieurs autres canaux vous sont proposés pour tous conseils, informations, et éventuels dossiers de litiges :

- notre adresse mail au siège social rémois ufcreims@marne.ufcquechoisir.fr relevée quotidiennement.

- l'envoi de courrier postal.
- le dépôt de litiges en ligne sur le site www.quechoisir.org/soumettre-un-litige-n48324/
- la consultation de notre site : <https://marne.ufcquechoisir.fr/>

Nous continuerons aussi à vous informer par courriel et lettre électronique.

Mêmes confinés, nous sommes à vos côtés. Merci pour votre confiance, en souhaitant vous retrouver très prochainement, comptant sur votre indéfectible fidélité.

L'équipe des bénévoles de la Marne et de l'Aube

■ ÉDITO



En 2021, dans un peu moins d'un an, l'UFC-Que Choisir aura 70 ans. Un anniversaire qui sera célébré, au plan national et local, comme il est d'usage pour une septuagénaire de référence.

Dès cette année, à la veille de cet événement important, notre association va engager de véritables changements à la fois dans son organisation, son fonctionnement et ses actions quotidiennes au service des consommateurs afin d'adapter ses missions et les mettre en adéquation avec la vie d'aujourd'hui.

Ces modifications profondes font l'objet, depuis plusieurs années déjà, de réflexions appuyées par des consultations, enquêtes, sondages, échanges et débats auprès de nos adhérents, bénévoles, administrateurs et salariés, mais aussi du grand public. La restitution

de ces travaux devait se faire fin mars auprès des représentants des 140 associations locales. Ces conclusions différées seront soumises au conseil d'administration fédéral, puis soumises au vote des délégués de celles-ci en Assemblée Générale nationale prévu en novembre.

Le contenu vous en sera alors révélé, mais d'ores et déjà quelques pistes seront esquissées lors de notre Assemblée Générale locale reportée fin septembre ou début novembre. Vous serez informés en temps utile de la date exacte de sa tenue et je vous invite à y participer nombreux.

Avec vous tous, restons l'association référente pour les consommateurs.

*Jean-Marie Alborghetti,
Président UFC-Que Choisir Marne et Aube*

Actualités / infos

Vous devez renouveler votre adhésion,

mais vous êtes dans l'impossibilité de sortir ou vous souhaitez économiser vos chèques ou bien encore vous trouvez le virement plus pratique. Pour vous permettre de régler votre cotisation en ligne, vous trouverez ci-dessous les coordonnées bancaires de l'UFC-Que Choisir de la Marne.

CR Nord Est – Reims Libergier – Tél 03.26.83.34.00

Titulaire : Assoc. Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de la Marne

Adresse : Espace Entreprises St John Perse 2, av. du Général Eisenhower 51100 Reims

Domiciliation : Reims Libergier

Code Banque : 10206

Code Guichet : 51164

Numéro de compte : 01644541120

Clé RIB : 27

IBAN (International Bank Account Number) FR76 1020 6511 6401 6445 4112 027

Code BIC (Bank Identification Code) – Code SWIFT : AGRIFRPP802

POUR RESTER EN CONTACT AVEC VOS PROCHES

Des applis et solutions gratuites permettent de passer des appels vidéo pour prendre des nouvelles de la famille.

Facebook Messenger

Messenger est aujourd'hui accessible à tous avec un numéro de téléphone et permet de passer des appels audio et vidéo (jusqu'à 50 participants).

WhatsApp

WhatsApp permet d'envoyer des messages écrits ou vocaux, des photos, mais aussi de passer des appels vocaux et vidéo (jusqu'à 4 participants).

Google Duo

Il est possible de passer des appels audio et vidéo (jusqu'à 8 participants). un numéro de téléphone suffit pour l'utiliser. Un compte Google est toutefois nécessaire pour utiliser Duo sur plusieurs appareils (smartphone, tablette).

Skype

Les appels vidéo peuvent réunir jusqu'à 24 personnes. Le service permet aussi de partager des photos et des vidéos. Il est gratuit entre utilisateurs disposant d'un compte Skype et payant pour les appels vers des numéros fixes et mobiles.

Facetime

Facetime permet aux utilisateurs d'iPhone, d'iPad et de Mac de passer gratuitement des appels vidéo entre eux. Mais tout le monde doit être client Apple.

Houseparty

Surtout utilisée par les jeunes, cette application pour discuter en vidéo est gratuite mais propose des options payantes.

POUR EVITER GOOGLE, FACEBOOK et MICROSOFT

Framatalk

C'est la solution d'appels audio et vidéo issue du monde du logiciel libre (réseau Framasoft). Comme les autres services (Framagenda, Framadate pour planifier des réunions, Framapad pour le partage de documents, etc.), il est minimal et gratuit, mais garantit la protection de votre vie privée (pas besoin de compte utilisateur).

Disponible depuis un navigateur web (framatalk.org)

INTERNET : LE MEILLEUR ET LE PIRE

En 1970 mes parents n'avaient pas le téléphone, pour voir mes copains je prenais mon vélo.

En 1980 j'avais un téléphone fixe mais pas d'ordinateur (hors de prix).

En 1990 j'avais un minitel et un ordinateur qui servait de console de jeux pour la famille.

En 2000 j'avais internet pour me documenter et communiquer par mails.

En 2010 je pouvais communiquer en vidéo et tout acheter sur internet.

En 2020 je peux me faire escroquer sur internet. Quel progrès !!!

Pour acheter sereinement sur internet :

- ne répondez jamais à une publicité reçue par mail.
- cherchez le site marchand et connectez vous uniquement si il est « https ».

Mais maintenant, ce n'est plus suffisant, vous devez en plus :

- vérifiez que le site fournit des coordonnées en France ; tout achat directement à l'étranger est risqué.
- vérifiez que cette adresse figure dans l'annuaire.
- si le prix est très/trop alléchant, allez voir ailleurs et si il est le seul : danger.
- si le délai de livraison est tellement court que le camion est déjà dans la rue
- si vous croyez encore au Père Noël, ce n'est plus la saison !

Vie de l'Association

■ À LA RENCONTRE DES CONSOMMATEURS

L'UFC a vocation d'aider ses adhérents à résoudre des litiges, elle va à la rencontre des consommateurs pour mieux les informer et les sensibiliser sur des sujets d'actualité divers et variés.

Ces réunions, en fonction du nombre de participants, ont lieu sous forme d'exposés ou sous forme d'atelier pour des groupes de 15 à 20 personnes maximum.

Nous disposons de mallettes pédagogiques sur différents thèmes et proposons des « Rendez-vous Conso » pour les adhérents de vos associations, ou même auprès d'un public de jeunes élèves ou étudiants etc.

N'hésitez pas à nous solliciter afin d'étudier les modalités d'intervention.



Liste des animations réalisées par l'UFC-Que Choisir de la Marne :

De septembre à décembre 2019

- *Forum des associations* à Sézanne le 07/09/2019.
- *Forum des associations* à Reims les 14 et 15/09/2019.
- *Salon des séniors* à Troyes les 4, 5 et 06/10/2019.
- *Conférence* à Châlons-en-Champagne le 10/10/2019 sur le Thème des Arnaques pour l'Espace Part'Age.
- *Rendez-vous Conso* le 17/10/2019 sur le Thème du démarchage téléphonique et à domicile, Bibliothèque de Châlons-en-Champagne.
- *Atelier Vrai du Faux* le 24/10/2019 à l'Espace Part'Age l'espace de Châlons-en-Champagne.
- *Conférence* à Reims le 31/10/2019 sur le Thème des Arnaques pour l'UROS (Union des Retraités des Organismes Sociaux).
- *Atelier Vrai du Faux* le 15/11/2019 à Reims pour l'ORRPA.
- *Atelier Vrai du Faux* le 22/11/2019 à Vitry-le-François pour l'APLV.
- *Atelier Vrai du Faux* le 12/12/2019 à Sermaize-les-Bains pour le CLIC.

Animations à venir jusqu'en avril 2020

- *Atelier Labels alimentaires* le 02/03/2020 Reims à la Maison de la Vie Associative pour l'UROS.
- *Conférence* à Noës près Troyes le 03/03/2020 sur le Thème des Arnaques pour le CCAS.
- *Conférence* à Reims le 21/03/2020 sur le Thème des Arnaques pour le Foyer des Loups Blancs.
- *Rendez-vous Conso* le 04/04/04 sur le Thème des Arnaques Vrai du Faux à la Médiathèque de Cormontreuil.

Dates non connues à ce jour pour :

L'APLV à Vitry-le-François sur les labels alimentaires.
Châlons-en-Champagne pour le CCAS, différents thèmes.

■ PAROLE AUX ANTENNES



ANTENNE D'EPERNAY

16 bénévoles composent l'antenne d'Épernay. Convivialité, esprit d'équipe et implication personnelle sont nos atouts majeurs. Ils nous permettent de consolider nos liens, partager nos informations, préparer nos actions de prévention, de communication et de défense des consommateurs.

Ainsi nous avons tenu, en fin d'année dernière, un stand au forum des associations organisé par la mairie d'Épernay et nous avons contribué à l'organisation de la journée départementale des bénévoles qui s'est déroulée à Épernay sous la présidence d'Alain Bazot, président national d'UFC-Que choisir.

Si vous avez un litige avec un professionnel, nous sommes prêts à vous recevoir, vous écouter, vous informer et vous défendre après un premier examen de votre dossier et mandat que vous nous donnerez en adhérant à UFC-Que choisir.



Nous pouvons également nous rendre dans vos entreprises, établissements scolaires ou toute autre structure pour échanger sur des thématiques d'actualité qui vous préoccupent et agir à titre préventif.

Enquêtes



■ ET SI VOUS DEVENIEZ ENQUÊTEUR ?

L'UFC-Que Choisir a bâti, en partie, sa notoriété et son sérieux sur les enquêtes de terrain réalisées dans des lieux de commerce variés (grandes surfaces, magasins spécialisés, pharmacies, pompes funèbres, opticiens, auto-écoles...). Elles s'intéressent à des domaines très divers propres à l'ensemble des problématiques au cœur des préoccupations des consommateurs qui sont l'alimentaire, l'électroménager, les banques, les assurances, la santé, la téléphonie, les voyages etc. Elles sont un pilier important de notre association parmi tous ceux qui soutiennent ses activités : conseils, résolution de litiges, actions en justice, tests techniques, lobbying...

Surtout, elles donnent une photographie, à un instant donné, d'un service apporté aux consommateurs, elles permettent d'observer et d'évaluer le professionnalisme des différents commerces, de vérifier l'application des lois sur

le terrain, de relever des prix de différents produits et donc de les comparer. C'est un outil puissant d'information et de lobbying auprès des gouvernements et des professionnels pour faire évoluer les lois ou les faire appliquer correctement.

La gestion des enquêtes est confiée à une entité bien précise au sein de notre association qui est l'**Observatoire de la consommation** constitué plus particulièrement de statisticiens.

Il existe deux grands types d'enquêtes :

- **l'enquête prix** : il s'agit d'effectuer un relevé de prix de produits dont la liste est communiquée par l'**ODLC**,
- **l'enquête client mystère** : l'enquêteur bénévole se met dans les habits d'un consommateur lambda pour aller à la recherche d'informations précises énoncées dans le protocole d'enquête fourni par l'**ODLC**.

Une enquête se déroule toujours de façon strictement anonyme afin de ne pas compromettre les résultats d'une manière qui soit positive ou négative.

Sur une année, cinq enquêtes sont programmées, la première en janvier/ février, la suivante en mars/avril, la troisième en mai/juin, la quatrième en septembre/octobre et la dernière en novembre.

Tout enquêteur potentiel et motivé reçoit de la part du responsable local des enquêtes une formation qui permet à chacun d'avoir une idée de

ce qu'on attend d'un enquêteur ou d'une enquêtrice estampillé/e UFC-Que Choisir. L'équipe actuelle d'enquêteurs ne demande qu'à s'étoffer alors si vous avez un peu de temps libre, si vous pensez qu'enquêter peut rendre service aux consommateurs, si vous avez envie d'aller au plus près des problématiques de consommation alors n'hésitez pas à contacter vos antennes locales qui vous aideront à caler un rendez-vous de formation avec René Petitprêtre, le responsable des enquêtes pour les départements de la Marne et de l'Aube.

Litiges

■ CHEZ LECLERC PIERRY, ÇA ROULE OU ÇA ROUILLE !

En mai 2019, Monsieur L. achète un vélo VTC Woodsun chez Leclerc Pierry au prix de 210 Euros.

En août 2019, M L. rapporte le vélo, il a roulé 170 km. La fiche d'intervention du magasin constate que plusieurs pièces sont rouillées, beaucoup sont grippées, le câble de frein avant est usé... La sécheresse de l'été ne saurait expliquer l'état du vélo !

Le SAV établit un devis de réparation de 124.94 €. en indiquant que la garantie constructeur a été dénoncée. M L. refuse. A « titre exceptionnel (!) », le devis est revu et descend à 77.20 €. La mansuétude de la direction de Leclerc Pierry fait oublier la garantie légale, tombée aux oubliettes.

M. L. maintient son refus de payer. Les échanges téléphoniques avec le SAV, les courriers n'aboutissent pas. Le dernier contact est fort tendu. La direction refuse de répondre, le secrétariat fait savoir que le dossier est envoyé à un avocat... A ce jour, la réponse du médiateur du commerce coopératif et associé est attendue.

Finalement, chez Leclerc Pierry, ça rouille et ça ne roule pas !



BUG INFORMATIQUE ?



En septembre 2019 Monsieur W qui estime que sa facture d'électricité est anormalement élevée vient consulter l'UFC-Que Choisir.

L'analyse de ses factures successives chez le même fournisseur, Total Direct Energie, montre

que l'écart est principalement dû à son changement de région climatique. Par contre un détail attire l'attention du conseiller car une facture comporte :

- un abonnement ... normal, les dates sont cohérentes avec les autres factures,
- une consommation... alors que le relevé d'index du compteur donne 0 kWh !!! .

La somme est faible mais le processus grave. Contacté, le fournisseur a reconnu le « bug » informatique et « a promis qu'on ne l'y reprendrait plus ». Nous l'espérons bien, mais prudence, il y a peut-être d'autres cas. Un bug est rarement tout seul.



LA MUTUELLE DE TROP

Mai 2019, Mme D ayant des soucis financiers décide de changer de mutuelle santé. Malgré son âge et vivant seule, elle se lance sur internet et consulte plusieurs autres mutuelles.

Que ceux qui n'ont jamais commis d'erreurs de clavier lui jettent le premier clic de souris !

Résultat : elle se retrouve avec 3 contrats pour 2020... panique à bord. Elle tente d'annuler les contrats excédentaires par lettre recommandée : un refus et une absence de réponse.

Mme D. vient nous voir en septembre.

Un premier contrat est annulé sans trop de difficultés. Le deuxième est validé et la mutuelle choisie procède à la résiliation du contrat antérieur, mais la dernière mutuelle, Santiane, fait de la résistance. Elle enclenche les prélèvements début janvier, heureusement bloqués, puis les relances pour impayé.

Il aura fallu plusieurs lettres en recommandé, plusieurs mails, tous sans réponse, beaucoup d'appels au célèbre « tous nos conseillers sont en ligne, veuillez rappeler plus tard » puis plusieurs communications téléphoniques houleuses pour que le conseiller UFC-Que Choisir obtienne l'annulation du contrat fin janvier.

Cette mutuelle pratique le « Tous pour moi » de préférence au « Tous pour un ».



■ VIVA ESPAÑA !!

Après un excellent dîner, au rez-de-chaussée d'un hôtel restaurant de standing de la côte catalane, M. et Mme P. regagnent leur chambre. La porte est bien verrouillée, comme ils l'avaient laissée, mais ils constatent immédiatement que leurs valises ont été forcées. Un appareil photo, une valise, des bijoux et une somme de 200 € ont été dérobés.

Ni les portes, ni les fenêtres n'ont été forcées... sans doute le fait d'un employé de l'hôtel ou d'un individu bénéficiant d'une complicité à l'intérieur de l'établissement. Des agents de la « Policía Nacional » feront des constatations et établiront un rapport laconique.

De retour en France, M. P fait parvenir à l'hôtel la liste des objets dérobés et leur valeur, soit au total 2.300 €.

Pour engager la responsabilité de l'hôtelier, M. P. se fondait sur la réglementation française qui prévoit, en cas de vol dans un hôtel, que :

- pour les articles déposés entre ses mains (dans le coffre de l'hôtel), la responsabilité de l'hôtelier est illimitée (article 1953 du code civil).
- pour les effets que le client a gardés par devers lui, sa responsabilité est limitée à 100 fois le prix de la nuit pour les objets volés dans l'hôtel et 50 fois cette somme pour les vols commis dans une voiture stationnée sur le parking de l'hôtel (articles 1952 à 1954 du Code civil).



En réponse à sa requête, la direction de l'hôtel lui propose de le rembourser simplement de 316 €.

M. P. s'adresse à l'UFC-Que Choisir de la Marne pour tenter d'obtenir une indemnisation plus proche de son préjudice réel. S'agissant d'un litige transfrontalier avec un pays européen, le conseiller de l'UFC soumet l'affaire au Centre Européen des Consommateurs, qui fait connaître, en retour, son impuissance à intervenir puisque, contrairement à la France, l'Espagne ne possède aucun texte légal ou réglementaire permettant d'engager la responsabilité de l'hôtelier en pareil cas.

L'UFC contacte également le consulat de France à Barcelone, qui ne sera pas en mesure d'apporter de solution à un litige de cette nature.

En conclusion, il faut avoir à l'esprit que, quel que soit le pays de destination (même proche et européen), la réglementation peut ne pas être aussi protectrice pour les victimes qu'en France. D'autre part, il est conseillé avant tout voyage à l'étranger de consulter le site du Ministère des Affaires Etrangères qui informe sur les risques éventuels, sur les précautions à prendre et peut donner une idée des problèmes d'insécurité inhérents à ces pays.

Consommation



CHOISIR SON FIOUL

Vous connaissez bien, maintenant, l'opération « Energie moins chère ensemble » qui vous permet, grâce à notre association, de faire des économies sur vos factures d'électricité et/ou de gaz tous les deux ans, mais connaissez-vous « Choisir son fioul » ?

C'est une opération qui, dans le même esprit que «Energie moins chère ensemble», vise à vous faire économiser quelques euros sur vos dépenses liées à votre consommation de fioul. La différence est que, au lieu qu'elle ait lieu tous les deux ans, elle se répète chaque mois de l'année.

Pour y participer, c'est très simple, il suffit de se connecter au site suivant :

<https://www.choisirsonfioul.fr> et de remplir le formulaire d'inscription. Une fois que vous serez inscrit, vous serez contacté tous les mois, avant chaque début de l'opération. Si vous ne possédez pas de connexion internet vous pouvez agir par téléphone en composant le numéro suivant : 09 75 18 02 38.

A l'origine, cette opération était uniquement régionale puis elle s'est généralisée à tout le territoire. Les campagnes s'étalent successi-

vement, chaque premier vendredi du mois, sur toute la France Métropolitaine (à l'exception de la Corse). L'inscription est gratuite et sans engagement. Seule une participation aux frais d'organisation de la campagne de 5€ TTC, à régler à la livraison, sera demandée aux seuls souscripteurs.

Quel est le déroulé de l'opération ?

Un appel d'offres est lancé auprès des fournisseurs locaux (PME, grands groupes, grande distribution) qui doit permettre de déterminer l'offre lauréate, sur la base de laquelle sera déterminée votre offre personnalisée. Celle-ci vous sera proposée par mail et sera disponible depuis la page d'accueil du site. Vous serez libre de l'accepter ou de la refuser. C'est donc un procédé qui ne vous engage en rien et qui vous permet de comparer les prix pratiqués par votre fournisseur de fioul habituel avec ceux du lauréat de l'appel d'offres.

« Choisir son fioul » est une opération sans risques alors pourquoi ne pas aller voir si elle peut s'avérer intéressante pour votre porte-monnaie !

ENERGIE MOINS CHÈRE ENSEMBLE : RÉSULTATS

L'opération d'achat groupé en électricité et gaz 2019 dite EMCE 2019 est terminée.

Pour l'ensemble du territoire métropole, elle a intéressé 246 000 consommateurs dont 121 000 ont finalement souscrit à une offre. Ils ont cumulé ainsi plus de 18 000 000 € d'économies par rapport aux tarifs réglementés de l'électricité et du gaz.

Pour la Marne :

865 souscripteurs cumulant 142 000 € d'économie.

Pour l'Aube :

417 souscripteurs cumulant 70 000 € d'économie.

Ces deux résultats sont cohérents, la population marnaise étant sensiblement le double de l'auboise.

Rappelons que ces contrats sont à prix bloqués pour la part «consommation» pendant 2 ans.

Rappelons aussi qu'en matière d'énergie seul le fournisseur est engagé par une éventuelle durée de contrat, alors que le consommateur peut toujours rompre un contrat sans avoir à se justifier !



REPARER OU JETER ? THAT IS THE QUESTION !

Plus de six millions d'appareils électriques et électroniques ont été jetés en France cette année. Etaient-ils réparables ? Oui, en grande partie affirme un responsable du service après-vente d'un grand magasin d'électroménager !

Cette réponse figurant dans un article de la revue « Que Choisir » de janvier nous a interpellés.

L'ADEME, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, nous donne un exemple à partir d'un lave-linge qui tombe en panne suite à une défaillance de la pompe : le fait de changer cette pompe plutôt que de racheter un nouvel appareil permet d'éviter l'émission de 105 kg de carbone.

Nous nous sommes posé la question suivante :
quels peuvent être les choix des consommateurs lorsqu'un appareil tombe en panne ?

A ÉVITER

- **Systematiquement**, courir dans un magasin pour remplacer l'appareil alors qu'il est possible de le réparer.
- **Procéder** à une location de longue durée (LLD) qui peut séduire les petits budgets grâce à des loyers très réduits. C'est ce qui commence à déferler dans les grands magasins (FNAC, DARTY, BOULANGER...). Il faut savoir que cette location longue durée qui permet au consommateur d'utiliser un bien sans avoir la possibilité d'en devenir propriétaire est plus chère que le crédit renouvelable. Prenons l'exemple de la location d'un micro-ondes : sous le voile d'un loyer attractif (14 euros) l'appareil coûtant 316 euros à l'achat revient à 731 euros au bout de quatre ans : soit un taux d'intérêt de 76%, 3 fois le taux d'usure ! La LLD constitue un véritable gouffre économique.

A RECOMMANDER

- **Essayez** de le réparer dans le magasin où vous l'avez acheté ou chez un réparateur agréé : cela vous coûtera moins cher. De plus vous faites une bonne action pour la planète car vous économisez les matières premières et réduisez l'émission de carbone !
- Si l'appareil tombe en panne et que vous ne voulez pas le réparer, **faites-en don à une association** qui soit le réparera et le revendra à un moindre prix, soit récupérera les pièces recyclables. Ces associations, ENVIE, EMAUS, VEL'OXYGENE, RECYCLAB ou les RESSOURCERIES... existent près de chez vous. Renseignez-vous sur internet ou auprès de votre Mairie. En principe elles récupèrent ces objets à votre domicile.
- Vous pouvez également déposer votre appareil à la **déchetterie** la plus proche qui le recyclera.
- Depuis quelques années un nouveau concept voit le jour : le **Repair Café** qui est un lieu d'échange où les bénévoles compétents essaient de réparer avec la personne qui a un souci avec un appareil.

Il ne faut pas oublier les brocantes où plus de 58 % des français ont acheté un produit d'occasion.



LES RISQUES DE LA CONTREFAÇON



Avec le développement de la mondialisation et des échanges, le phénomène de contrefaçon a connu une forte expansion et touche à la fois tous les pays et tous les secteurs économiques. Si auparavant, la contrefaçon impactait essentiellement les produits et marques de luxe, elle concerne aujourd'hui tous types de produits (maquillage, accessoires de mode, médicaments, alimentation, téléphones portables...) et toutes les marques.

Les produits de contrefaçon sont une tromperie sur la qualité. Ces produits sont, de plus, dans de nombreux cas, dangereux pour les consommateurs (principe actif mal dosé ou inexistant pour les médicaments, usure prématurée pour les pièces de rechange de véhicules automobiles, etc.). Aucune garantie ni même de service après vente ne sont offerts lors de l'acquisition de contrefaçons.

Comment déceler une contrefaçon ?

Avant tout achat, il faut penser à examiner minutieusement le produit qui vous est présenté, les contrefaçons sont bien souvent d'une qualité inférieure aux originaux.

Les prix anormalement bas sont une autre indication. Dès lors que l'offre vous semble trop

belle pour être vraie, méfiez-vous, il ne s'agit pas d'originaux.

Surtout, vérifiez que la marque et le logo apparaissent correctement. Il arrive que les contrefaçons soient flagrantes.

Dans le cadre d'achats sur Internet, si le vendeur peut ne pas être clairement identifié, c'est un autre signe qui peut vous alerter. En cas de doute, ne poursuivez pas l'achat et référez-vous au site web de la marque.

Quels risques ?

Les vendeurs et détenteurs de marchandises de contrefaçon peuvent être sanctionnés à ce titre. En clair, que vous déteniez ou que vous vendiez des produits contrefaits, vous pouvez être sanctionnés.

Les sanctions pénales peuvent aller jusqu'à 300.000 euros d'amende et trois ans de prison.

Vous encourez aussi une sanction civile. En effet, vous pouvez être condamné au versement de dommages et intérêts, en raison du préjudice occasionné envers le propriétaire de la marque ou du brevet.

Enfin, vous encourez des sanctions douanières telles que la confiscation des marchandises ou encore une amende pouvant aller jusqu'à deux fois la valeur de la marchandise.

CLIN D'OEIL

Les « habits de lumière » d'Epernay

Epernay est la capitale du Champagne. Entourée de vignobles, elle est dotée d'un réseau de plus de 110 kilomètres de caves et sa célèbre avenue de Champagne attire chaque année des milliers de touristes.

Lors du passage à l'an 2000, Epernay a organisé la première édition des « Habits de Lumière » dans le but de proposer une soirée festive afin de mettre la ville à l'honneur.

Depuis, chaque année, environ 50 000 personnes profitent d'animations telles que les illuminations de l'avenue de Champagne et de ses maisons, les spectacles de rue, les feux d'artifice, la parade automobile et les animations gratuites.



PLANTATIONS



La loi est très précise concernant les règles de jardinage. Il est bon de les rappeler maintenant à la veille du printemps lorsque vont commencer différentes plantations.

PLANTATIONS

Un arbuste de moins de 2 mètres doit être planté au moins à 50 cm ou plus de la propriété de votre voisin. Lorsqu'il s'agit d'un arbre de plus de 2 mètres de hauteur vous devez respecter la distance minimum de 2 mètres par rapport à la clôture. C'est l'article 671 du code civil que vous devez respecter si vous voulez conserver de bonnes relations avec vos voisins.

TONTE

Vous devez vous renseigner auprès de votre municipalité du règlement concernant les horaires de tonte du gazon. Pour la Marne, un arrêté préfectoral définit les horaires autorisés :

en semaine de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
le samedi de 9h à 12h et de 14h30 à 19h
les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

Les municipalités peuvent ajouter des horaires qui élargissent ou restreignent le champ des possibilités.

LA HAIE

Si elle est mitoyenne, la taille incombe aux deux propriétaires. A vous deux de vous partager le travail ou les frais. Si cette haie vous appartient, vous devez respecter la hauteur de 2 mètres définie dans le paragraphe « plantations ».

NUISANCES VISUELLES

Si les plantations de votre voisin dépassent les limites de sa propriété et envahissent votre propre jardin, ne coupez pas les branches qui dépassent sans lui demander l'autorisation. En principe c'est à lui de les couper. Il est préférable de lui en parler et de rester en bons termes. S'il s'agit de racines, de feuilles ou de ronces alors vous avez toute latitude pour les éliminer.

DÉCHETS VERTS

Interdiction de les brûler. Plusieurs solutions s'offrent à vous :

- le compostage
- le dépôt en déchetterie
- l'accumulation dans un coin de votre jardin mais cela ne peut durer indéfiniment !

La loi fixe des règles qu'il est préférable de respecter pour éviter les ennuis.

EN KIOSQUE !



ADRESSES DE NOS ANTENNES/PERMANENCE

■ REIMS - 51100

Espace Entreprises St John Perse
2, cour Général Eisenhower
Tel : 03 26 08 63 03
ufcreims@marne.ufcquechoisir.fr

Lundi 14h-17h
Mardi, mercredi, jeudi 9h-12h et 14h-17h
Vendredi 9h30-12h et 14h-17h

■ CHÂLONS-en-CHAMPAGNE - 51000

2 A avenue du Maréchal Leclerc
Tel : 03 26 21 78 05
antenneufcchalons@marne.ufcquechoisir.fr

Lundi, mercredi, vendredi 16h-18h
Mardi, jeudi, samedi 10h-12h

■ EPERNAY - 51200

10 avenue Paul Bert
Tel : 03 26 32 00 49
antenneufcepernay@marne.ufcquechoisir.fr

Lundi, vendredi 14h-16h30
Mardi, jeudi 9h-11h30

■ SEZANNE - 51220

8, rue du Capitaine Faucon
Tel : 03 26 42 98 82
antenneufcsezanne@marne.ufcquechoisir.fr
Jeudi 15h-18h

■ Permanence de VITRY-LE-FRANCOIS - 51300

4, rue Maître Edmé
Tel : 06 27 09 69 49
antenneufcvitry@marne.ufcquechoisir.fr
Second vendredi et dernier mercredi du mois :
9h15-11h15

■ PONT-SAINTE-MARIE - 10150

1, rue Georges Clémenceau
Tel: 03 25 42 65 19
antenneufctroyes@marne.ufcquechoisir.fr
Mardi 9h30-11h30
Mercredi 9h30-11h30 et 14h-17h



Directeur de Publication :
Jean-Marie ALBORGHETTI

Rédaction :
Commission communication

Chaque mardi, recevez **GRATUITEMENT** la lettre électronique de l'UFC-Que Choisir.
100 % indépendante, elle vous informe par courriel des :

- Produits au rappel
- Actualité des consommateurs
- Actions de l'UFC-Que Choisir
- Nouveaux contenus de www.quechoisir.org (ACCES ABONNES)

Inscrivez-vous,
C'EST GRATUIT

